

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2024**

Le 17 mai 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire

**Sont présents** : Mmes – Ms : Marie-Françoise FAVIER – Albert BOYER – Sylvette JEAN – Alain ROBERT – Roselyne BRIVES – André BAUGE – Cécile HAON – Annie EXBRAYAT – Marie-France RAUST – Carine CHACORNAC – Céline FOUILLIT – Pierre-Yves BERAUD – Yoann VOLLE.

**Représenté** : M. Michel MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile HAON

**Absent** : M. Alexis NUEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint ; il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.  
Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Ordre du jour :**

- 20 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09/04 2024 ;**
- 21 – Travaux d'éclairage public : renouvellement EP à Cordes, Montbonnet et Boeux ;**
- 22 – Nouveau médecin : remise exceptionnelle des loyers (F2 et Cabinet Médical) ;**
- 23 – Adhésion au groupement de commandes porté par le SDE 43 : Renouvellement ;**
- 24 – Demande de subvention Cap 43 ;**
- 25 – Jurés d'assises 2025 : Tirage au sort ;**
- 26 – Personnel : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;**
  - Informations diverses

Le mode de scrutin retenu est le vote à main levée pour toutes les questions portées à l'ordre du jour.

**20 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Marie-France RAUST, absente à la séance du 09 avril 2024 s'abstient.

Le Conseil municipal approuve par 13 voix pour et 1 abstention le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 09 avril 2024.

AR Prefecture

043-214300188-20240802-27\_2024-DE  
Reçu le 06/08/2024

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Marie-France RAUST

### 21 – Travaux d'éclairage public : renouvellement EP à Cordes, Montbonnet et Boeux

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la deuxième tranche des travaux d'éclairage public concernant le remplacement de l'éclairage en led dans les villages de Cordes, Montbonnet et Boeux.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 88.108,49€ H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$88.108,49 \times 55 \% = 48.459,67 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Marie-Françoise FAVIER demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette question.

Personne n'ayant de remarques particulières sur ces travaux, elle soumet au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités ci-dessus,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 48.459,67 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- D'inscrire à cet effet la somme de 48 459,67 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20240802-27\_2024-DE  
Reçu le 06/08/2024

**22 – Nouveau médecin : remise exceptionnelle des loyers (F2 et Cabinet Médical)**

Madame le Maire expose que :

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- L'appartement F2, situé 15 place des Marronniers,

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- Le cabinet médical, situé 982 route du Gévaudan,

propriétés de la Commune de BAINS, sont loués à Mme Ionela PAMINT, Médecin Généraliste.

Compte tenu de la pénurie de médecins et dans le but de favoriser l'installation du Docteur PAMINT, Madame le Maire propose une remise exceptionnelle des loyers, à savoir :

- La gratuité de la location de l'appartement F2 du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2024. Puis le montant du loyer s'élèvera à 300€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ; conformément à la délibération du 15 décembre 2023.

- La gratuité de la location du cabinet médical du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024. Puis le montant du loyer s'élèvera à 400€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; conformément à la délibération du 15 décembre 2023.

Marie-Françoise FAVIER demande aux membres du conseil si ces propositions de remises exceptionnelles appellent des observations.

Personne ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, elle soumet au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les remises exceptionnelles telles que mentionnées ci-dessus.

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

**23 – Adhésion au groupement de commandes porté par le SDE 43 : Renouvellement**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

Depuis 2020, la commune de Bains adhère à ce groupement.

AR Prefecture

043-214300188-20240802-27\_2024-DE  
Reçu le 06/08/2024

Les Membres pilotes dudit groupement souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Madame le Maire considère que la commune de BAINS au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Elle demande ce qu'en pensent les membres du conseil.

Tout le monde s'accorde à dire que l'adhésion à ce groupement est intéressante pour la commune et notamment pour l'obtention de prix avantageux pour la fourniture d'énergie.

Elle soumet au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'adhésion de la commune de BAINS au groupement de commandes précité.

Il approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune

Il prend acte des missions dévolues au coordonnateur et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BAINS, et ce sans distinction de procédures.

Il s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Il habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BAINS.

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

#### **24 – Demande de subvention Cap 43**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les deux projets : réfection de chemins à Montbonnet et remplacement du véhicule utilitaire, pour un montant de 72.350,96 € H.T. :

- Réfection chemins 45.492,00 € H.T.
- Véhicule utilitaire 26.858,96 € H.T.

Elle expose les modalités du dispositif départemental « CAP 43 – Communes ». Dans ce cadre, la commune de BAINS pourrait solliciter un financement départemental pour le projet précédemment exposé.

AR Le plan de financement pourrait être le suivant

043-214300188-20240802-27\_2024-DE  
Reçu le 06/08/2024

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Voirie Véhicule	45.492,00 € 26.858,96 €	Département - CAP 43	36.393,60 €	80 %
			21.487,16 €	
			57 880,76 €	
Voirie Véhicule	45.492,00 € 26.858,96 €	Commune Autofinancement	9.098,40 €	20 %
			5.371,80 €	
			14 470,20 €	
<b>TOTAL</b>	72.350,96 €	<b>TOTAL</b>	72.350,96 €	100 %

Elle demande si ce sujet appelle des remarques particulières.

Tout le monde reconnaît que le dispositif départemental « CAP 43 – Communes » est très intéressant pour les communes, ce qui permet de réaliser des projets à moindre coût.

Plus personne ne prenant la parole, Madame le Maire soumet au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le projet.

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

### 25 – Jurés d'assises 2025

Le code de procédure pénale stipule que le Maire effectue le tirage au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la Commune, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la Commune, il est de 3.

Après avoir choisi la 2<sup>ème</sup> procédure, le tirage au sort est le suivant :

- M. BOIT Adrien né le 29/08/2000 ;
- M. GARNIER Didier né le 03/11/1964 ;
- M. CHABANNES Robert Bernard né le 27/08/1961.

Cette question n'appelant pas d'observations, Madame le Maire soumet au vote :

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20240802-27\_2024-DE  
Reçu le 06/08/2024

**26 – Personnel : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23.700€	800€
Supérieure à 23.700€ et inférieure ou égale à 27.300€	700€
Supérieure à 27.300€ et inférieure ou égale à 29.160€	600€
Supérieure à 29.160€ et inférieure ou égale à 30.840€	500€
Supérieure à 30.840€ et inférieure ou égale à 32.280€	400€
Supérieure à 32.280€ et inférieure ou égale à 33.600€	350€
Supérieure à 33.600€ et inférieure ou égale à 39.000€	300€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la mairie de Bains qui emploie et rémunère les agents au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

AR Prefecture

043-214300188-20240802-27\_2024-DE  
Reçu le 06/08/2024

Madame le Maire regrette que ce soit encore une fois la commune qui doit prendre en charge cette dépense et propose que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, selon les modalités ci-dessous, soit 20 % du montant maximum fixé par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23.700€	160€
Supérieure à 23.700€ et inférieure ou égale à 27.300€	140€
Supérieure à 27.300€ et inférieure ou égale à 29.160€	120€

Elle demande si cette proposition appelle des remarques particulières.

Sylvette JEAN, Roselyne BRIVES et Marie-France RAUST jugent le montant trop faible.

Madame FAVIER soumet au vote.

Le conseil décide, par 11 voix pour et 3 voix contre, que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23.700€	160€
Supérieure à 23.700€ et inférieure ou égale à 27.300€	140€
Supérieure à 27.300€ et inférieure ou égale à 29.160€	120€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La présente délibération entre en vigueur le 20 mai 2024.

AR Prefecture

043-214300188-20240802-27\_2024-DE  
Reçu le 06/08/2024

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	11	
CONTRE	3	Sylvette JEAN – Roselyne BRIVES – Marie-France RAUST
ABSTENTION	0	

### Informations diverses

Madame le Maire propose de passer aux informations diverses :

- Elections européennes le 09/06/2024 : organisation du bureau de vote  
8 h 00/12 h 00 : P.Y BERAUD – C. FOUILLIT – Y. VOLLE – MF FAVIER  
10 h 00/12 h 00 : MF RAUST – C. CHACORNAC – A. ROBERT – S. JEAN  
12 h 00/14 h 00 : A. EXBRAYAT – A. BOYER – MF RAUST – C. CHACORNAC  
14 h 00/16 h 00 : A. BAUGE – C. HAON – S. JEAN – MF FAVIER  
16 h 00/18 h 00 : A. BAUGE – A. ROBERT – MF FAVIER – C. HAON  
Dépouillement : A. BAUGE – A. ROBERT – S. JEAN – MF FAVIER – A. BOYER – C. HAON – MF RAUST – C. CHACORNAC ? – M. MARTIN ?
- Montbonnet : problème dans les containers jaunes destinés aux emballages vers l'assemblée. Des déchets (pots de peinture, ferraille) ont été déposés dans ces containers et les services de ramassage de l'Agglo ont refusé de les collecter.  
Une affiche a été posée par la Mairie indiquant « *Les containers ne sont pas vidés pour cause d'enquête* ». Un acte malveillant a été commis : une poupée percée d'un clou a été attachée au container et l'affiche a été modifiée « *les containers ne sont pas vidés pour cause de maire en quête de neurones* ». Marie-Françoise Favier a décidé de déposer plainte.
- Montbonnet : chemin du château vers Catherine ROCHE suite à accident de M. VOLLE l'an dernier. Le chemin avait cédé suite au passage avec un engin trop lourd et trop large. Le chemin va être refait : Devis ARCO : 10 880,80 € HT et devis Maçonnerie du Devès : 13 964 € HT  
Choix ARCO
- 100 ans de Marthe BOYER maman d'Albert : Marthe a été honorée par la Mairie de Bains lors d'une réception organisée par l'EHPAD le Verger de Léa
- Demande de devis pour grillage gendarmerie
- Achat remorque pour les agents techniques : devis CHAPUIS : 18 500 € HT
- Ecole Sainte Thérèse : pendant les travaux de rénovation énergétique à l'école Sainte Thérèse, la mairie va mettre à disposition les locaux du Centre de Loisirs et la salle de quartier pour héberger les enfants et les enseignants de l'école du 24 mai au 5 juillet 2024.  
Classe CE2 CM1 CM2 à la salle de quartier  
Classe CP CE1 au centre de loisirs  
Classe maternelle au centre de loisirs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Bains, le 17 mai 2024

Sylvette JEAN

Secrétaire de séance

AR Préfecture

043-214300188-20240802-27\_2024-DE  
Reçu le 06/08/2024

Marie-Françoise FAVIER  
Maire

